

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE LA MEILLEURE AFFICHE DE CINÉMA FRANCOPHONE

Préambule

Le 23ème Festival du Film Francophone d'Albi « Les Oeillades » qui se déroulera du 19 au 24 novembre 2019 organise
« le concours de la meilleure affiche de cinéma » dans l'espace francophone.

Article 1 : Les participants

- Le concours est ouvert à tous les distributeurs de films francophones dont la date de sortie en salle, dans leur pays d'origine, se situe entre le **1/10/2018 et le 30/09/2019**
- Chaque distributeur peut engager de **1 à 3 films maximum (1 affiche par film)**.

Article 2 : Inscription

- Le distributeur doit remplir le **bulletin de participation** ci-joint, ou disponible sur le site www.cine-oeillades.fr et l'adresser par mail à oeillades.cineforum@gmail.com accompagné d'une **version numérique HD de l'affiche**.
- La période des inscriptions débute le 10/06/2019 et se termine le 15/09/2019.

Article 3 : Récompenses

- Le concours de la meilleure affiche de cinéma francophone attribue 1 prix de **5000€** réparti comme suit : 2500 € au distributeur et 2500 € à l'équipe conceptrice (qui a réalisé l'affiche).
- La participation au concours implique la présence des lauréats à la remise du prix qui aura lieu, lors de la soirée d'ouverture du festival.
- Les lauréats (un représentant de la distribution et un représentant de l'équipe graphique) seront prévenus, suite à la décision du jury, avant le **30 octobre 2019**, des résultats du concours.
- Les organisateurs du festival prennent en charge l'hébergement, la restauration et le déplacement des lauréats.

Article 4 : Jury

- Le jury de ce concours sera composé de professionnels du cinéma : producteurs, réalisateurs, graphistes, acteurs, photographes.
- Le jury recevra les 20 meilleures affiches pré-sélectionnées dès le 15/09/2019 et votera avant le 25/10/2019 pour l'attribution du prix.

Article 5 : Droits d'images

L'association se réserve le droit d'utiliser les affiches sélectionnées pour la communication de son Festival et d'exposer celles-ci du 1/11/2019 au 30/11/2019 à titre gracieux.

Article 6 : Litiges

Le Président de l'association CINÉ FORUM, organisatrice du Festival, a le pouvoir de régler tous les cas non prévus au présent règlement.

La participation à ce concours implique l'adhésion au présent règlement et la conformité avec celui-ci, les organisateurs se réservent le droit de prendre les décisions nécessaires dans le cas où les bases du présent règlement ne seraient pas respectées.